

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 8 mai 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Éric Pinard  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent monsieur le conseiller Gérald Ranger

Est absent monsieur le conseiller Réjean Labrie

### **1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2024-05-137**

### **2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance tel que présenté;

### **3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

### **4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2024-05-138**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024 tel que déposé.

### **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par monsieur le maire, la correspondance relative à :

- Suivi Exo
- Étude d'opportunité
- Lettre pour l'eau potable de la Ville de Châteauguay
- Financement pour le transport collectif

## **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-05-139

### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 29 avril 2024 inclusivement d'un montant de 453 318,36 \$.

2024-05-140

### **6.2 POLITIQUE MADA - RENOUVÈLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry prône la vision du vieillissement actif mise de l'avant par l'OMS;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry appuie la politique provinciale « Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté »;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés représentent une proportion importante de nos citoyens (les aînés de plus de 60 ans représentent le tiers de notre population);

**CONSIDÉRANT QUE** ce groupe d'âge est en croissance;

**CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel de prévenir l'âgisme ou de le freiner, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire renouveler son engagement annuel à endosser la politique des aînés et les énoncés de vision et de valeurs de même que le plan d'action qui la supporte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** Ville de Léry :

Renouvèle son engagement envers la politique des aînés adoptée par la résolution 2023-06-155 et;

Appui la mise en œuvre du plan d'action 2023-2026.

2024-05-141

### **6.3 SUBVENTION - PROGRAMME PRIMA**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry a pris connaissance du Guide PRIMA;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil appuie la politique des aînés et le plan d'action 2023-2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** Ville de Léry :

**AUTORISE** le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA;

**S'ENGAGE** à respecter toutes les modalités du Guide PRIMA;

**S'ENGAGE**, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

**S'ENGAGE** à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme PRIMA, y compris tout dépassement de coûts

2024-05-142

#### **6.4 ASSURANCE POUR LES CYBERS-RISQUES - UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, Ville de Léry souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** Ville de Léry :

**JOIGNE** par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

**AUTORISE** le directeur général monsieur Michel Morneau à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

2024-05-143

#### **6.5 NAVETTE EXO**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a renouvelé son engagement annuel à endosser la politique des aînés et les énoncés de vision et de valeurs de même que le plan d'action qui la supporte ;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry ne possède aucun commerce ni service de proximité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilité est un élément clé qui permet aux aînés de demeurer le plus longtemps possible à leur domicile ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action MADA, à la suite des sondages et des groupes de discussion, comporte un élément au sujet du besoin d'une navette en transport en commun à Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QU'** une navette favoriserait la mobilité de la clientèle âgée vers les pôles commerciaux, culturels et de loisirs et vers le Cœur villageois en devenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) travaille à l'élaboration d'un plan visant, entre autres, l'implantation de projets pilotes en transport collectif PATCR-MADA volet 2 pour répondre aux enjeux de mobilité de la clientèle aînée ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** Ville de Léry :

**APPUIE** le comité MADA dans ses démarches auprès d'EXO pour évaluer la possibilité de mettre en place une navette desservant Ville de Léry.

**ACCEPTTE** que le comité MADA n'engage d'aucune façon Ville de Léry au nom du Conseil.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2024-05-144

### **7.1 AFFICHAGE – POSTE INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la charge de travail dans le secteur de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'embauche du directeur général monsieur Michel Morneau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Michel Morneau, à effectuer l'affichage du poste en titre.

2024-05-145

### **7.2 AFFICHAGE – POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry a pour but la satisfaction des citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry désire offrir un excellent service aux citoyens et citoyennes dans plusieurs sphères municipales.

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'embauche du directeur général monsieur Michel Morneau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Michel Morneau, à effectuer l'affichage du poste en titre.

2024-05-146

### **7.3 POUVOIR DE L'INSPECTEUR – SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs le directeur général Michel Morneau et François Senécal à titre d'inspecteur municipal et mesdames Isabelle Wirich et Sodaba Hussainyar à titre d'inspectrice municipale, au Service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2024-543 intitulé « Règlement remplaçant le règlement 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2023-529 intitulé « Règlement remplaçant le règlement numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 - intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-05-147

#### **7.4 POUVOIR DE L'INSPECTEUR – FIRME ENVIROSERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Kevin Voisin, inspecteur municipal auprès de la Firme Enviroservices, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2024-543 intitulé « Règlement remplaçant le règlement 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2023-529 intitulé « Règlement remplaçant le règlement numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-05-148

## **7.5 AMENDEMENT AU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MICHEL MORNEAU**

- CONSIDÉRANT** le contrat de travail en vigueur entre Ville de Léry et monsieur Michel Morneau daté du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT** les études et les connaissances à monsieur Michel Morneau dans le domaine de l'émission des permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** la très forte demande au niveau des permis à émettre auprès de Ville de Léry

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le contrat du directeur général Michel Morneau soit modifié afin d'y inclure une clause permettant de rémunérer ce dernier au taux horaire de l'année approprié afin de combler le surcroît de travail dans l'émission de permis et certificats.

## **8.0 LÉGISLATION**

2024-05-149

## **8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ABATTAGE D'ARBRE SUR UN TERRAIN DE GOLF**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Léry désire mieux encadrer l'abattage des arbre(s) dans la catégorie d'usage de type P-3 concernant les terrains de Golf, afin de limiter l'abattage d'arbre(s) non nécessaire;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbre(s) sur les terrains de Golf;
- CONSIDÉRANT** les dispositions du paragraphe 5 de l'article 119 et de l'article 237 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et ses amendements et aux autres pouvoirs accordés au conseil municipal par la loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 avril 2024;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2024-538 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, afin d'introduire des dispositions spécifiques à l'abattage d'arbre sur un terrain de golf tel que présenté.

2024-05-150

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-540 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2022-503 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QU'**

un tel règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ taxes nettes et qui peuvent être passés de gré à gré.;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce règlement sur la gestion contractuelle peut aussi prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal de Ville de Léry a remplacé sa Politique de gestion contractuelle adoptée de 2007 par le règlement 2022-503;

**CONSIDÉRANT QUE**

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2024-540 remplaçant le règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle tel que présenté.

2024-05-151

**8.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-542 DE TAXATION COMPLÉMENTAIRE DÉCRÉTANT LES TAUX**



**DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT (FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DES ÉTANGS D'ÉPURATION)**

Un avis de motion est déposé par Daniel Proulx que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant la taxation complémentaire décrétant les taux de taxes pour le financement des travaux d'agrandissement aux étangs d'épuration.

2024-05-152

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-542 DE TAXATION COMPLÉMENTAIRE DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT (FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DES ÉTANGS D'ÉPURATION)**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut imposer la taxe spéciale pour le paiement des travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe.;
- CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry a adopté les règlements 2023-521, 2019-486, 2019-485 et 2019-486 en lien avec le projet en objet;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-542 sur la taxation complémentaire décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement (financement de l'agrandissement des étangs d'épuration) tel que présenté.

2024-05-153

**8.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-543 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2012-418 SUR LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT SANITAIRE**

Un avis de motion est déposé par Éric Pinard que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire.

2024-05-154

**8.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-543 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2012-418 SUR LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT SANITAIRE**

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs autorisés de l'article 19 de la loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 que Ville de Léry désire s'enquérir;
- CONSIDÉRANT** et tenant compte du contenu de l'article 21 de la même loi, Ville de Léry désire recadrer les responsabilités des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire que la municipalité régleme les branchements, et ce, dans un but de saine gestion et d'utilisation desdits réseaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2012-418 doit être revu afin d'être actualisé alors que la capacité théorique des réseaux versus ce que font les utilisateurs diffèrent grandement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-543 remplaçant le règlement 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire tel que présenté.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-05-155**

**9.1 ENSEIGNE MARIA GORETTI**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry désire procéder l'installation d'un affichage au 540, chemin du Lac -Saint-Louis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un contrat selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2022-503 et du règlement 2024-540 quant à un contrat pour l'obtention d'une enseigne.

**2024-05-156**

**9.2 DEMANDE D'AUTORISATION ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DU MELCC EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) – PROJET CUSTEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur immobilier du Parc Custeau, situé sur la rue de Burgoyne prépare un développement immobilier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** Ville de Léry ne s'oppose pas au projet en titre;

**QUE** Ville de Léry s'engage à prendre possession des infrastructures (voirie et conduite souterraine) du projet en titre lorsque les travaux seront achevés;

**QUE** Ville de Léry s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

**10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-05-157

### **11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 32, RUE MADELEINE-MARCHAND, SUR LE LOT 6 448 657 (PIIA2024-07)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 28 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale au 32, rue Madeleine-Marchand, sur le lot 6 448 657, selon le plan réalisé par la firme Service de dessin et d'ingénierie Roger Guérin, daté du 13 mars 2024.

**QUE** l'autorisation est conditionnelle à ce que le matériau de revêtement avant (clin) soit identique à celui du revêtement latéral et arrière (Maibec gris brume 12po), afin de s'harmoniser avec la maison située à droite (lot # 6 448 658).

**QUE** l'autorisation est conditionnelle à ce que la couleur du contour des fenêtres soit uniforme sur toutes les façades, soit de couleur noire, afin également de s'harmoniser avec celles des maisons adjacentes.

**QUE** l'autorisation est conditionnelle à l'aménagement d'un stationnement avec matériaux perméables. Un plan de construction doit soutenir cette obligation.

2024-05-158

### **11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 21, RUE DU PARC NOTRE-DAME, SUR LE LOT 6 553 847 (PIIA2024-08)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 28 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale au 21, Rue du Parc Notre-Dame, sur le lot 6 553 847, selon le plan réalisé par Nicolas Visockis, technologue de la firme «NVAP Technologie de l'architecture», daté du 11 mars 2024.

**QUE** l'autorisation est conditionnelle à harmoniser la couleur du revêtement du toit, avec celles des maisons voisines (ex. : tons beiges ou bruns).

**QUE** l'autorisation est conditionnelle à l'aménagement d'un stationnement avec système de drainage. Un plan de gestion des eaux doit soutenir cette obligation.

2024-05-159

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2023-08, POUR L'EMPIÈTEMENT SUR LA LIGNE DE LOT ARRIÈRE, D'UN MURET DE PIERRE, SIS AU 1535, BOULEVARD DE LÉRY, SUR LE LOT 5 140 962**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entré en vigueur le 11 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité analyse la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement sur les dérogations mineures Numéro 2016-457;

**CONSIDÉRANT** l'analyse technique du service de l'urbanisme de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant n'a pas expliqué le préjudice sérieux dans sa documentation, si la dérogation n'était pas accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien du droit de passage le long de la ligne latérale droite du lot n'a pas été démontré dans la documentation;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune démonstration concrète n'a été faite à l'effet que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (lettre d'approbation du voisin);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme ne recommande par ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure numéro DM2023-08, pour l'empiètement sur la ligne de lot arrière, d'un muret de pierre, sis au 1533-1535 Boul de Léry, sur le lot 5 140 962 et ce, pour les motifs évoqués en préambule.

2024-05-160

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO PAE2024-01, POUR LES PHASES 2A ET 2B DU DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE L'ÉCOLE, SUR LES LOTS 6 448 764 ET 6 448 765 (9210-8612 QUÉBEC INC. (BLANCHET-MASSON-LEBEL)).**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble, entré en vigueur le 11 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité analyse la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères du règlement sur les PAE numéro 2016-456;

**CONSIDÉRANT** l'analyse technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a substantiellement été modifié depuis l'approbation de la version initiale, en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1 du projet du « secteur de l'école » a subi beaucoup d'altérations depuis le début de son développement, notamment par la disparition quasi totale des arbres matures et des servitudes réservées à la conservation du couvert forestier;

**CONSIDÉRANT** la rareté des parcs et des espaces verts dans les phases 1 et 2 du projet, ainsi que la disparition prochaine d'un milieu humide, d'une superficie de 7 500 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une école primaire à moins de 400 mètres de la phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité suggère que des mesures correctives s'imposent, afin de restaurer autant que possible les pertes encourues par l'abattage massif d'arbres qui a été réalisé, malgré les interdictions claires dans la servitude de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité est d'avis que le projet doit être bonifié par l'ajout d'un parc situé au cœur des phases 2a et 2b, afin de permettre aux futurs résidents de bénéficier d'un espace vert récréatif boisé de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de prolonger le lien multifonctionnel longeant le futur tronçon de rue Arlète-Vincter vers le Sud-Est, afin de le connecter avec le futur parc linéaire (talus antibruit);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité propose de prévoir des mesures pour sécuriser toutes les intersections où il y a des traverses de sentiers multifonctionnels, par des aménagements de type « saillie »;

**CONSIDÉRANT QU'** il est également opportun que le talus antibruit comportant une signature paysagère distinctive du côté de l'autoroute 30, par l'aménagement le long de sa crête, d'un muret ornemental de pierres empilées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande relative au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro PAE2024-01 pour les phases 2a et 2b du développement du quartier de l'école, sur les lots 6 448 764 et 6 448 765 (9210-8612 Québec Inc. (Blanchet-Masson-Lebel)) et ce, pour les motifs évoqués en préambule.

2024-05-161

**11.5 APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - DOSSIER 423 433**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423 433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'UPA;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établie sur le résultat de ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le Conseil accepte l'orientation préliminaire (Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) dossier numéro 423433, tel que déposé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.

**12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-05-162

**12.1 SUBVENTION 2024 – CLUB OPTIMISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire appuyer l'organisation;

**CONSIDÉRANT** le budget municipal 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'OFFRIR** une subvention de 5 500\$ au Club Optimiste de Léry pour l'organisation des activités annuelle 2024.

**13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

**14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

**15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2024-05-163

**16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 21h17  
Adoptée à l'unanimité

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB.,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**